



BAEC
Banque de données
des Actes
de l'Etat Civil

ACTE DE MARIAGE
Numéro: 1921-0001.7214-58
Copie

N° 626. Le six août
Deux
Mil neuf cent vingt et un, à onze heures des machines devant Nous
Quingend-neuf-huit
vingt, par
ont comparu en la maison communale
gille ten Demeenthuize in openbare
en séance publique: MO arcel - Gustave - Constant Odore, employé, né à Saint-Jules (Brabant),
le six mai mil huit cent soixante six, domicilié à Assche (Brabant), lequel nous a présenté le certificat
en annexe, constatant qu'il a satisfait à la loi sur la milice, fils majeur de Adolphe Marie fils de
Odore et de Thérèse - femme - Josephine Van der Velde, d'Assche, d'une part,
Est Lambertaine - Sophie Cummers, sans profession, née à Bellairs (Liège), le vingt
deux novembre mil huit cent soixante neuf, domiciliée à Bruxelles, rue Vaandecasteele, fille majeure de
Guillaume - Louis - Servais Cummers seigneur d'Assche et de Josephine Van der Cruy, domiciliés à Groot-
som deux en présents et consentant au mariage, d'autre part.

Inquid nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication a été faite conformément à la loi, en cette commune.
Welke ons aangeht hebben over te gaan tot de voltrekking van het huwelijk tusschen hen, ontworpen, en waarvan de afkondiging geschied is, gelijkvormig de wet, alhier
te Assche, le dix-sept juillet dernier.

Aucune opposition au dit mariage, ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture aux parties des pièces relatives à leur état et
aux publications de mariage, ainsi qu'au acte de l'Etat civil, nous avons, après avoir demandé au futur et à la future, s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme, et avoir entendu les parents et autres personnes, qui se trouvaient présents, nous avons prononcé le mariage.
Deen tegenstaand aan dit huwelijk, ons aangekondigd zijnde, heeft deinde aan hien verzocht, en na ook de partijen, heijne gedans te hebben met de stukken betreffende hien
en staat en de pleegvoornen des huwelijks afgeleide van het zode huwelijks van denzelfden afkondiging. Welke: van hien heijne hebben wij aan de partijen gezegd of zij elken
der een, maar en ook, want elken, hebben: en hien, heijne, afkondiging en besatgend niffe grandewels, spoken wij uit, in naam der wet, dat zij door het huwelijk verbonden zijn.

Les contractants déclarent avoir écrit leurs conventions matrimoniales, devant Messieurs Dominiens et Engelbrecht, notaires à Brussels.
De contractanten verklaren huwelijksvoorwaarden vastgesteld te hebben.

Le cinq août mil neuf cent vingt et un.
En présence de Dominiens, docteur de la marine, âgé de quarante ans, sans profession, domicilié à Ichew-
beek (Brabant), et de Joans Cordelcruy, beau-frère de la mariée, âgé de vingt-quatre ans, tailleur d'habits,
domicilié à Assche.

Approuvé le dix-sept de deux mots imprimés ci-dessus.

D'après acte fait en double, et l'un en été donné lecture et qu'ils ont signé avec nous.
Van welke akt, in dubbel afgeleide, en hien lezing is gehouden geworden en dat zij met ons getekend hebben.

Odore Cummers Cummers Van der Cruy Joans Cordelcruy

Date de la copie de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: 21/06/2025

Cette attestation peut être vérifiée électroniquement jusqu'au 21/09/2025 via
<https://certif.belgium.be/extract/14e375bd-3efb-43e8-937c-056edd2ce399-DABS>



Signature électronique de la Banque de
données Actes Etat Civil.

